

au montant de la bourse les frais de déplacement, d'après le prix d'une couchette inférieure ou d'un billet d'avion en classe touriste. Dans le cas des bénéficiaires plus âgés, qui sont donc généralement mariés, les deux tiers de l'allocation de voyage sont destinés à l'épouse pour la défrayer à cet égard.

M. WINCH: Ou du mari, le cas échéant.

M. CLAXTON: Oui, cela est arrivé. Nous avons eu une requête en ce sens, mais nous n'avons pas jugé bon d'y donner suite, dans l'intérêt de l'entente conjugale.

Les conditions requises pour pouvoir obtenir une de ces bourses sont exposées dans des brochures que le Conseil des Arts a publiées. Voici justement une feuille que l'on a envoyée à toutes les universités et institutions du même genre pour qu'elles la mettent à leur panneau d'affichage. On y trouve la description des qualités requises pour chaque catégorie. Nous distribuons ensuite des formules de demandes. Ces formules doivent nous être envoyées accompagnées de la recommandation de deux personnes qui connaissent le candidat et qui sont au courant de ses travaux.

Sur la feuille, on trouve les mêmes renseignements que dans cette brochure. Depuis la fin de l'année financière, depuis 1958, nous avons deux fois révisé les catégories et les qualités, mais sans en modifier la substance. L'expérience nous a appris que le montant prévu pour la première catégorie était insuffisant, de sorte que nous l'avons augmenté de \$300 et qu'il va maintenant de \$1,200 à \$1,500. Pour tenir compte de l'augmentation réelle des frais, nous avons effectué d'autres augmentations du même ordre.

Quelques mots maintenant sur l'administration. Comme je l'ai dit à la fin de la première année, nous avons un personnel de 19 membres. On trouvera ici le relevé des revenus et des frais administratifs pour 1957-1958. Le revenu total est de \$4,520,000. Nous avons réparti, plutôt arbitrairement, les frais d'administration de la façon suivante: \$110,000 pour la Caisse de dotation, \$50,000 pour la Caisse des subventions de capital aux universités et, l'année dernière, \$20,000 pour l'UNESCO. Cela fait un total de \$180,000.

Dans l'ensemble les frais d'administration, par rapport au revenu de la Caisse de dotation sont de 7.6 p. 100. Les frais imputables sur la Caisse de dotation, par rapport au revenu de ce fonds, sont de 4.6 p. 100. D'une façon générale, on peut dire que d'après ces données le coût de l'administration est resté inférieur à 6 p. 100. Nous avons comparé ce chiffre aux frais d'administration des fondations américaines dont on trouve la liste dans un livre de M. Emerson Andrews, intitulé *Philanthropic Foundations*. Nous avons aussi eu la chance de pouvoir faire mettre ces données à jour par M. Andrews. Il semble bien qu'en moyenne les frais d'administration des mêmes organismes, aux États-Unis, soient de 8 à 12 pour cent. Cependant, il ne faudrait pas établir de comparaison directe entre ces deux cas, étant donné qu'il existe certaines différences dans les méthodes de comptabilité et dans les fonctions des organismes. De plus, un organisme aussi bien établi que la Fondation Rockefeller doit dépenser de fortes sommes pour rendre certains services et donner certains renseignements, beaucoup plus que dans le cas d'un nouvel organisme, comme le nôtre.

J'ai voulu cependant parler de ces frais administratifs pour souligner qu'ils restent bien inférieurs à la moyenne. C'est d'ailleurs une situation que nous espérons prolonger. Parmi les tâches confiées par la loi au Conseil des Arts, il y a celle d'aider l'UNESCO. Cette mission, je le répète, nous a été assignée par arrêté en conseil. Maintenant que nous avons établi notre commission nationale à l'UNESCO, on lui a fixé un budget annuel de \$100,000. Voici les imprimés que cette commission a préparés. J'ai parlé du travail qu'accomplit le Conseil relativement aux subventions de capital aux universités, qui représentent environ la moitié de ses dépenses totales. Les bourses d'étude et de recherche, ainsi que les autres subventions accordées à des particuliers, repré-